

Assurance Santé individuelle 1^{er} Euro, Prévoyance, Assistance, Responsabilité Civile, Retard de transport, Garantie Annulation et Bagages

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnies : MGEN (pour la santé, les garanties d'Assistance et le décès) – MGEN Portugal Companhia de Seguros, S.A (pour le retard de transport, la garantie annulation, la garantie bagages, la responsabilité civile et l'individuelle accident)

Produit : Contrat No MGENIB1100219SAP– Globe Traveller

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance « Globe Traveller » a été souscrit par l'Association Globe Partner pour le compte de ses adhérents personnes physiques âgés de moins de 66 ans voyageant en dehors de leur pays de résidence habituelle. Il est destiné au remboursement des **frais de santé** dès le 1^{er} Euro déboursé, et comporte des garanties de **Prévoyance** en cas de décès et d'invalidité accidentelle, d'**Assistance et de rapatriement**, de **Responsabilité civile** dans le cadre de la vie privée, de **Retard de transport**, d'**Annulation** et de **bagages**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties en frais de santé

Prise en charge et remboursement des frais réels par personne dans la limite de : 150 000 € - 300 000 € - 500 000 € selon le choix effectué lors de la souscription :

- ✓ Chirurgie et Hospitalisation
- ✓ Consultations, pharmacie, analyses, radiographies, actes paramédicaux
- ✓ Soins dentaires d'urgence (maximum 300€)
- ✓ Soins dentaires suite à un accident (maximum 600€)

Garanties de prévoyance

- ✓ Capital en cas de décès : 1 000€
- ✓ Capital en cas de décès accidentel : 10 000€
- ✓ Capital en cas d'invalidité totale ou partielle causée par un accident : 50 000€

Garanties assistance rapatriement

- ✓ Rapatriement ou transport médical ou sanitaire
- ✓ Présence d'un proche en cas d'hospitalisation
- ✓ Prolongation de séjour pour raisons médicales
- ✓ Evacuation en cas de situation politique instable (attentat)
- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès
- ✓ Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille proche
- ✓ Frais de recherche et de secours en mer ou en montagne
- ✓ Avance de fonds à l'étranger
- ✓ Envoi de médicaments à l'étranger
- ✓ Assistance juridique à l'étranger

Garanties responsabilité civile

- ✓ Dommages corporels : plafonné à 4 500 000€
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : plafonné à 450 000€
- ✓ Objets confiés dans le cadre de stages : plafonné à 11 500€

Garanties bagages

- ✓ Bagages et effets personnels jusqu'à un montant maximum de 2 000 € par contrat en cas de :
 - Vol et perte
 - Destruction totale ou partielle
- ✓ Objets de 1^{ère} nécessité en cas de retard de livraison
- ✓ Frais de réfection de documents officiels en cas de vol

Garanties Retard de transport

- ✓ Retard de plus de 4 heures (vol charter et vol régulier)

Option Frais d'annulation (si sélectionnée lors de la souscription)

Maximum 9 000€ par personne et 30 000€ par événement

Les garanties précédées d'une coche verte signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ensemble des garanties

- ✗ Les maladies et accidents antérieurs à la date d'effet du contrat

Garanties en frais de santé

- ✗ Les remboursements sont limités au plafond indiqué sur le certificat d'assurance.
- ✗ Retour dans le pays de résidence habituelle, sauf pour les étudiants dans la limite de 30 jours de séjour en cas d'urgence médicale uniquement, avec un plafond de 15 000€
- ✗ Frais excessifs et inhabituels

Garanties de prévoyance

- ✗ Le décès accidentel survenu plus d'un an après la date de l'accident

Garanties responsabilité civile

- ✗ Sinistres atteignant personnellement l'assuré ainsi que les membres de sa famille



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions communes à toutes les garanties

- ✗ Le fait intentionnel de l'assuré
- ✗ Conséquences d'un état alcoolique ou d'une ivresse manifeste
- ✗ Médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement
- ✗ La pratique de sports à risques (sauf si option sélectionnée lors de la souscription)
- ✗ Absence d'aléa

Principales exclusions relatives à la garantie frais de santé uniquement

- ✗ Traitements non prodigués par un médecin qualifié
- ✗ Traitements dus à des maladies sexuellement transmissibles et tests de dépistage
- ✗ Dépenses de grossesse, maternité

Principales exclusions relatives à la garantie prévoyance uniquement

- ✗ Usage d'un cyclomoteur cylindré à plus de 125cm³
- ✗ Accidents résultants de l'activité professionnelle

Principales exclusions relatives à la garantie assistance uniquement

- ✗ Assistance consécutive à pollution, catastrophes naturelles
- ✗ Etats de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32^{ème} semaine de grossesse

Principales exclusions relatives à la garantie responsabilité civile uniquement

- ✗ Usage de véhicules à moteur et bateau à voile
- ✗ Dommages résultant de toute activité professionnelle

Principales exclusions relatives à la garantie bagage uniquement

- ✗ Objets fragiles tels que porcelaine, verre, poterie
- ✗ Téléphones mobiles, argent en espèce, cartes de crédit
- ✗ Le matériel de sport (sauf si option sélectionnée lors de la souscription)

Principales exclusions relatives à l'option frais d'annulation uniquement

- ✗ Tout événement survenu entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance
- ✗ Fermeture de frontières

Principales restrictions

- ✗ En cas de souscription après le départ, application d'un délai de carence de 8 jours pour toutes les garanties à compter de la date de souscription
- ✗ Franchise de 100 € par dossier et par sinistre pour les garanties responsabilité civile
- ✗ Franchise de 30 € par dossier et par sinistre pour la garantie bagages
- ✗ Franchise de 30 € par personne et par dossier pour l'option Frais d'annulation



Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans les pays de la ou des zones sélectionnées par l'adhérent lors de son adhésion.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat, l'assuré doit :**

- Remplir et signer les documents d'affiliation incluant une déclaration d'état de santé,
- Régler l'intégralité de la cotisation indiquée dans les documents d'affiliation

- **En cours de contrat**

Informez l'assureur des événements suivants :

- changements de situation : changement d'adresse, changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité,
- retour dans son pays de résidence,
- versement de prestations de la part d'un organisme de Sécurité sociale ou tout autre organisme complémentaire similaire

- **En cas de demande de remboursement**

Déclarer tout événement de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à son appréciation.

Garantie frais médicaux :

- Les pièces justificatives peuvent être adressées par numériquement pour les demandes de remboursement inférieures ou égales à 500 €.
- Possibilité d'obtenir une prise en charge directe pour les frais d'hospitalisation supérieurs à 24h.
- Adresser une demande d'entente préalable à l'assureur en cas d'hospitalisation, d'acte chirurgical, de radiographie ou de traitement médical.

Garantie Assistance : Obtenir l'accord de l'assureur avant toute initiative ou toute dépense et lorsque l'assureur organise le transport, restituer les titres de transports initiaux.

Garantie Responsabilité civile : N'accepter aucune reconnaissance de responsabilité sans l'accord préalable écrit de l'assureur.



Quand dois-je payer et comment ?

Les cotisations doivent être payées intégralement à la souscription du contrat.
Le paiement peut être effectué par carte bancaire.



À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

La prise d'effet du contrat est subordonnée à l'adhésion à l'Association Globe Partner et à l'acceptation de l'assureur. Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières, sous réserve du paiement de la cotisation.

Il est conclu pour une durée ferme. Il peut néanmoins prendre fin prématurément dans les cas suivants :

- A la date de prise d'effet de la résiliation du contrat MGENB1100219SAP conclus entre l'Association Globe Partner et co-assuré par MGEN et MGEN Portugal.
- Lors du retour définitif ou du rapatriement de l'assuré dans son pays de résidence habituelle avant la fin du contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction et ne peut être résilié ni remboursé en cours de période.